

REGLEMENT

OPERATION PARRAINAGE DLSI 2023

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement vise à encadrer l'opération de parrainage dont l'objectif est d'encourager les collaborateurs intérimaires et candidats recrutés en CDI/CDD par le Groupe DLSI, TERCIO et EMO à coopter des filleul(e)s sur des profils métiers particulièrement recherchés par nos agences.

ARTICLE 2 : DUREE

L'opération se déroule du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023.

ARTICLE 3 : CONDITIONS POUR DEVENIR PARRAIN / MARRAINE

Le collaborateur doit avoir effectué

- au moins une mission (intérim, CDD ou CDI) dans les 12 derniers mois ;

Le parrain / la marraine devra recommander un candidat, avec son accord, correspondant à un des profils recherchés par l'agence.

Le parrain / la marraine peut être rattaché(e) à une agence différente de celle qui recrutera son/sa filleul(le).

Le parrainage est validé et le parrain / la marraine récompensé(e) si le candidat proposé remplit les conditions requises pour être filleul(e) présentées en point 4.

ARTICLE 4 : CONDITIONS POUR ÊTRE FILLEUL(E)

Le/la filleul(e) doit réunir les conditions suivantes :

- avoir été présenté(e) par un collaborateur intérimaire du Groupe DLSI ou un candidat recruté en CDI/CDD (sous réserves des conditions requises en article 3)
- être sur un profil métier recherché par l'agence.
- ne pas avoir travaillé au sein du Groupe DLSI au cours des 12 derniers mois à la date de l'inscription
- ne pas faire l'objet d'un parrainage précédent (un seul parrainage par filleul(le))

Dès sa première heure de mission au sein du Groupe DLSI, il peut à son tour devenir parrain.

ARTICLE 5 : RÉCOMPENSE

Lorsque le/la filleul(le) a réalisé :

- 200 heures travaillées pour le Groupe DLSI dans un délai de 90 jours suivant son inscription,
- ou à l'issue de la période d'essai du/de la filleul(le), si celui-ci/celle-ci a été recruté(e) en CDD ou d'un CDI au sein d'une entreprise utilisatrice.

Le parrain/la marraine est récompensé(e) par une prime de 75 euros bruts versée sur son bulletin de paie dès que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus précisées sera remplie.

L'agence de rattachement du parrain le préviendra du versement de sa prime.

ARTICLE 6 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OPÉRATION

La participation à cette opération de parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La décision du lancement du parrainage est à l'initiative de chaque agence, selon ses besoins de recrutement en intérim ou dans le cadre de son activité de recrutement.

Elle s'engage à mettre à disposition des collaborateurs intérimaires la liste des métiers stratégiques concernés par l'opération de parrainage.

L'agence se réserve le droit d'accepter ou non l'inscription du/de la filleul(le) en fonction de ses besoins de recrutement en intérim ou dans le cadre de son activité recrutement.

Le Groupe DLSI se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler totalement ou partiellement cette opération si les circonstances l'exigent, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être attribué aux participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Des traitements de données à caractère personnel sont mis en œuvre par la société DLSI, située Avenue Jean Eric BOUSCH, 57603 FORBACH, en sa qualité de responsable de traitement.

Les finalités poursuivies, et leurs bases légales, sont les suivantes :

Finalités	Bases légales
Organisation et gestion de l'opération parrainage (gestion des parrains/marraines et des filleul(le)s, contrôles du respect du présent règlement, gestion des récompenses)	Exécution du présent règlement
Gestion des éventuelles contestations ou réclamations	Intérêts légitimes
Gestion des demandes d'exercice de droits	Obligations légales

Les données à caractère personnel des filleul(le)s (nom, prénom et données de contact) sont collectées indirectement auprès des parrains/marraines qui s'engagent à ne communiquer à DLSI que les données de filleul(le)s ayant accepté de participer à l'opération de parrainage et à leur remettre préalablement copie du présent règlement.

Peuvent accéder aux données des parrains/marraines et filleul(le)s, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels des agences, des services recrutement et paie;
- Les sous-traitants;
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.

Les données collectées sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité pour laquelle elles sont traitées dans le respect des obligations légales et réglementaires

qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à DLSI l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, les parrains/marraines et filleul(le)s disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui les concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité de leurs données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après leur décès. Ils peuvent exercer ces droits par courrier postal. Un justificatif d'identité pourra leur être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut leur être refusé si leur demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, ils en seront dûment informé(es).

En cas de réclamation, ils disposent du droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ou directement en ligne (<https://www.cnil.fr/en/plaintes>).